

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Mairie de Drap

### *Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)*

Monsieur le Maire de Drap

### *Objet de la consultation*

Travaux de réfection de voirie, de rénovation de réseaux Eaux, eaux usées, eaux pluviales, maçonneries, d'ouvrages d'art, d'urgence et d'intempéries.

2016-2020

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 30 novembre 2016 à 12 heures.

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE .....	3
ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE .....	3
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES.....	6
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	12

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".*

## **ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

**Les travaux de réfection de voirie, de rénovation de réseaux eaux pluviales et eaux usées et maçonneries d'ouvrages d'art, pour le compte de la commune de Drap**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

La Commune de Drap

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## **ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ**

### **2.1 – Mode de passation**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, régie par les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

### **2.2 – Forme du marché**

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande conformément à l'ancien l'article 77 du code précité remplacé par l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## **Article 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ**

### **3-1. Montant du marché**

Le marché est conclu pour un montant minimum de 60 000 Euros TTC et un montant maximum de 600 000 Euros TTC.

### **3-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

### **3-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec un groupement solidaire ; dans ce dernier cas, il est précisé que le groupement attributaire devra revêtir impérativement, comme forme juridique, la forme de groupement solidaire pour l'exécution du marché.

### **3-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats doivent compléter le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par l'intermédiaire de leur mémoire technique des propositions visant le développement durable : recyclage (incorporation des agrégats démolis), enrobé tiède dont la consommation énergétique est moindre. Cette seconde technique ne sera utilisé qu'en application mécanique.

Ces compléments contiendront tout détail technique nécessaire (composition, formulation, ...) ainsi que les éléments suivants : durabilité, intérêt au niveau développement durable, conditions de mise en œuvre, efficacité, ...

Ces compléments seront joints au mémoire technique justificatif et seront clairement identifiés en tant que complément au CCTP.

### **3-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

### **3-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives**

Sans objet

### **3-7. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

### **3-8. Modalités essentielles de financement :**

Financement à hauteur de 100% sur fonds propres de la personne publique.

### **3-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3-11. Propriété intellectuelle**

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

### **3-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

### **3-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

---

pendant le délai de \_\_\_ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

---

**Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."**

### **3-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Un bureau de coordination SPS sera dûment mandaté pour une mission au moins de catégorie 3 pour suivi du marché et des opérations.

### **3-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier, traitant en particulier des points suivants :

Maintien de la propreté sur site, gestion des déchets y compris déchets spécifiques comme l'amiante-ciment

### **3-16. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à

défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **3-17. Clauses sociales et environnementales**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social, ces conditions sont les suivantes :

Le titulaire aura comme ligne directrice dans l'exécution des prestations toutes les contraintes issues du développement durable et de la prise en compte de l'accessibilité des espaces publics par les personnes à mobilité réduite.

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.**

### **4-1. Contenu du dossier de consultation**

#### **4-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Bordereau de Prix Unitaire et Forfaitaires
- Détail quantitatif estimatif : **sans quantitatif**

#### **4-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

#### **dans une unique enveloppe (pièces relatives à la candidature) :**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

#### **- Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du entrepreneur ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des propositions techniques prévues ;
- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :**
- Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :
- Les pièces administratives Kbis ; Assurances
- - Lettre de candidature (DC1 mis à jour au 25/06/2012) ou équivalent : Elle devra être complétée, datée et signée.
- - Déclaration du candidat (DC2 mis à jour au 15/09/10) ou équivalent, complétée
- - Pouvoirs : Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat, si le signataire n'est pas le représentant légal.
- La production de ces documents est obligatoire. A défaut, le candidat ne pourra être admis à participer à la suite de la procédure.
- Les candidats doivent également veiller à ce que les pouvoirs soient en cours de validité et qu'ils ne soient pas limités à un montant inférieur à l'offre qui sera proposée.
- Par ailleurs, en cas de groupement solidaire d'entreprises, les pouvoirs relatifs à chaque membre du groupement ne doivent pas être limités à un montant inférieur à l'offre globale du groupement.
- Attestations fiscales et sociales à jour
- Liste des salariés étrangers
- **Les pièces techniques :**
- ☐ Chiffres d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible

- ☒ Liste des travaux : Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années indiquant la date, le montant et le destinataire public / privé.
- ☒ Certificats de qualifications professionnelles : FNTP ou équivalent  
1141 ; 211 ; 2322 , 2342 ; 331 ; 3321, 3322, 33, 334 ; 3451 ; 3452, 346, 347 ; 3622 ; 3642, 3721, 3732 ; 5114, 5161 ; 5162 ; 513 ; 1131 ; 1432 ; 2422 ; 2542 ; 264, 7273 ; 743 ; 761,
- Toutefois, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- 
- Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité.
- 
- Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.
- 

#### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le dossier de propreté du chantier prévu au 2-14 ci-dessus ;
- Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
  - mémoire explicatif détaillant la capacité matérielle et les moyens humains du candidat qui devront tout deux être suffisant pour permettre au candidat de travailler. Le candidat est également averti qu'il peut faire face en une année à près de 10 opérations de travaux.

. Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- La fourniture sur CDR ou clé USB d'une copie numérique du détail estimatif dûment complété, au format Excel 97;

#### **4-1.3.** Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

#### **4-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu (moins de trois mois)

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP ;

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

#### **4-1.5.** Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

### **4-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **5-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

## **5-2. Jugement et classement des offres**

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément au critère aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique des prestations, notée sur 60 et appréciée au vu du contenu du mémoire explicatif, de la notice sur la gestion des déchets et des compléments au CCTP sur les enrobés à caractère développement durable, selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Disponibilité et volume des moyens humains, matériels et <b>centrale d'enrobés dédiés</b> au présent marché, notée sur 10 (<i>disponibilité sur 6, volume sur 4</i> le meilleur dans les sous-critères suivant se voit attribué la meilleur note.</li><li>- Procédure de mise en place pour intervention d'urgence ou intempéries, matériel, centrale d'enrobés, personnel, et matériaux mobilisable sur 10</li><li>- Gestion des déchets de chantier et maintien de la propreté sur site sur 10 (<i>clarté de l'exposé des procédures sur 5, pertinence des procédures sur 5</i>)</li><li>- Certificat de la gestion écologique des chantiers. noté sur 5</li><li>- Références en marchés d'entretien similaire, noté sur 5</li><li>- Propositions d'enrobés à caractère développement durable sur 20 (<i>Efficacité des matériaux proposés sur 5, facilité de mise en œuvre sur 5, durabilité sur 5, intérêt au niveau développement durable sur 5</i>)</li></ul>	60 %
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif vierge fourni à par le maître d'ouvrage et valorisé, suivant un bon de commande représentant la commande des travaux pendant la durée du marché par, de la manière suivante : 40 au moins disant, 0 au plus disant, interpolation linéaire pour les offres intermédiaires ;	40 %

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros.**

### **6-1. Offre remise sur support "papier"**

L'offre sera transmise sous pli cacheté.

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

COMMUNE DE DRAP

Montée du moulin

BP 37 06340 DRAP

Service Marchés

Offre pour : Voirie 2016 – 2019

**« NE PAS OUVRIR »**

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

COMMUNE DE DRAP  
Montée du moulin  
06340 DRAP  
Point de contact : Service Marchés

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.